



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Élargissement de l'interdiction de la publicité pour certains produits biocides

Question écrite n° 25841

Texte de la question

Mme Frédérique Lardet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur l'interdiction de la publicité commerciale pour certaines catégories de produits biocides. Les produits biocides sont classés en 22 types de produits, rassemblés dans quatre groupes principaux selon le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 : groupe 1 - désinfectants ; groupe 2 - produits de protection, groupe 3 - produits de lutte contre les nuisibles et groupe 4 - autres produits biocides. Le décret relatif à la publicité commerciale pour certaines catégories de produits biocides, publié le 26 juin 2019 après l'adoption de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, prévoit l'interdiction de la publicité pour le grand public, pour certains types de produits biocides. L'interdiction concerne les types de produits (TP) 14 (rodenticides) et 18 (insecticides, acaricides) du groupe 3, mais aussi les TP 2 (désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux) et 4 (surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux) du groupe 1. Pourtant, de nombreux autres types de produits du groupe 3, *a minima*, pourraient également être concernés par cette interdiction. Aussi, elle souhaite l'interroger sur l'éventualité d'un élargissement des types de produits concernés par l'interdiction de la publicité pour le grand public.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Lardet](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25841

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2020](#), page 185

Question retirée le : 8 février 2022 (Fin de mandat)